Vos cotisations





CCN DES PRESTATAIRES DE SERVICES DU SECTEUR TERTIAIRE

IDCC 2098

Taux en vigueur à compter du 01/07/2024 - Ensemble du personnel

■ BASE OBLIGATOIRE* - Ensemble du personnel - Cotisation salarié seul

	Régime	e Général	Régime Alsace Moselle		
Régime collectif obligatoire	Cotisation en % du salaire ⁽¹⁾	Plafond mensuel de cotisation en euros	Cotisation en % du salaire ⁽¹⁾	Plafond mensuel de cotisation en euros	
Base 1= Base conventionnelle	2,12 %	62,09 €	1,48 %	43,44 €	
Base 2= Base conv. + Option 1	2,86 %	83,65 €	2,00 %	58,56 €	
Base 3 = Base conv. + Option 2	3,75 %	109,71 €	2,63 %	76,90 €	

^{*} Au choix de l'entreprise

■ GARANTI ES FACULTATI VES au choix du salarié

> Extension ayants droit sur la base obligatoire

	Régime	Général	Régime Alsace Moselle		
TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽²⁾	Conjoint	Enfant ⁽³⁾	Conjoint	Enfant ⁽³⁾	
Base 1	1,86 %	0,91 %	1,32 %	0,65 %	
Base 2	2,76 %	1,12 %	1,94 %	0,79 %	
Base 3	3,32 %	1,42 %	2,32 %	1,01 %	

> Surcomplémentaires salarié et ayants droit

	Régime Général			Régime Alsace Moselle					
TAUX DE COTI SATI ONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽³⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽³⁾			
Régime optionnel en complément de la Base 1									
Base 2 en option	0,55 %	0,90 %	0,23 %	0,55 %	0,90 %	0,23 %			
Base 3 en option	0,93 %	1,47 %	0,52 %	0,93 %	1,47 %	0,52 %			
Régime optionnel en complément de la Base 2									
Base 3 en option	0,34 %	0,56 %	0,29 %	0,34 %	0,56 %	0,29 %			

⁽²⁾ Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

⁽¹⁾ Les cotisations sont exprimées en pourcentage du salaire brut fixe de base (hors primes, hors majorations pour heures supplémentaires ou complémentaires) du salarié et plafonnées mensuellement par un montant en euros.

⁽³⁾ Cotisation gratuite à partir du 3° enfant